

# JOBS D'ÉTÉ :

## PAS DE VACANCES POUR TES DROITS !

**Tu es étudiant ou étudiante** et tu te dis qu'un job cet été sur la plage ou ailleurs te permettra de mettre un peu de beurre dans les épinards ?

**Tu es lycéen ou lycéenne** et tu te dis qu'après les embuches de parcours sup, un travail cet été ce sera du gâteau ?

**Tu galères toute l'année** de mission d'intérim en CDD, tu as essayé le mirage de te croire ton propre patron avec Deliveroo et consorts et tu te dis que un ou deux mois dans un restaurant, un bar ou ailleurs sera moins épuisant que des kilomètres à vélo ?

**Voici quelques éléments concernant tes droits pour ne pas te faire rouler par ton patron ou ta patronne cet été.**

### LE CONTRAT DE TRAVAIL

Que tu sois plagiste ou barman, que tu travailles à la plonge ou au service, tu dois signer un contrat de travail. **Il te permet de cotiser pour l'assurance maladie et la retraite et te protège en cas d'accident. Pour toucher le chômage, il faut au moins travailler trois mois.**

### LE CDD : SAISONNIER OU NON ?

Deux différences essentielles, à la fin d'un **CDD** « normal », tu as droit – entre autres choses – à une prime de précarité correspondant à 10 % de ta rémunération brute totale perçue pendant la durée de ton (ou tes) contrat(s). Ce n'est pas le cas pour un CDD saisonnier (sauf accord contraire).

Le **CDD saisonnier** – comme son nom l'indique – concerne l'exécution de tâches appelées à se répéter tous les ans à date plus ou moins fixe en fonction du rythme des saisons (ex. : les vendanges) ou des modes de vie collectif (tourisme). La variation d'activité (sensée être la raison du recours au CDD plutôt qu'au CDI) doit être indépendant de la volonté de l'employeur.

### LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Si tu es mineur, ta journée de travail ne doit pas excéder 8 heures (10 heures si tu es majeur), dans le cas contraire, tu dois être rémunéré en heures supplémentaires. Pour ne pas te faire avoir, tu peux noter tes horaires et – mieux – laisser une trace écrite.



**La CNT est un syndicat où s'organisent les travailleurs,** au sens large (salariés, chômeurs, précaires, retraités, étudiants et lycéens). **À la CNT, il n'y a pas de permanent syndical. Personne ne reçoit de salaire pour militer. Et nous n'avons ni chef ni bureaucratie,** car nous refusons toute hiérarchie entre militants. Tout ce que nous faisons, nous le faisons pour l'émancipation des travailleurs. **Nous n'acceptons aucune subvention de l'État et des patrons, pour garantir notre indépendance et notre liberté d'action.** Nous ne fonctionnons qu'avec les cotisations de nos adhérents. Nous sommes anarcho-sindicalistes et syndicalistes révolutionnaires. **Nos bases sont la lutte des classes et le communisme libertaire. Nous sommes pour l'abolition de l'État, en tant que bras armé du patronat.** C'est pourquoi nous ne syndiquons pas leurs forces répressives (police, armée, vigiles, etc.). Enfin, nous sommes une organisation horizontale et autogestionnaire. Tous les mandats sont tournants et révocables. **Chacun participe au fonctionnement et aux prises de décision.**

★ **N'HÉSITES PAS À NOUS CONTACTER :**  
etprec75@cnt-f.org  
33, rue des Vignoles, Paris xx<sup>e</sup>

★ **FACEBOOK :**  
CNT.Region.parisienne

★ **WEB :**  
www.cnt-f.org/urp

## CONNAIS TES DROITS, SYNDIQUE-TOI !